

Citadelle - Gestion d'un point accueil-boutique - Convention avec le Syndicat d'Initiative

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin de mettre en valeur son patrimoine et favoriser le développement touristique, la Ville de Besançon souhaite implanter à la Citadelle un point d'information, d'accueil et de vente de divers articles destinés à promouvoir l'image de la Ville.

La mission d'animation et de gestion de ce point accueil-boutique sera confiée à l'Office du Tourisme.

Le point accueil-boutique sera installé dans le local d'entrée de la Citadelle, mis gratuitement à disposition de l'Office du Tourisme par la Ville.

La Ville prendra à sa charge les travaux d'aménagement du local, les équipements lourds (comptoir de vente, banque d'accueil, rayonnages et mobilier) la signalétique et les charges d'électricité, de chauffage et de téléphone. Le coût de ces aménagements est estimé à 40 000 F TTC, assurés en régie municipale à hauteur de 23 000 F.

L'Office du Tourisme, pour sa part, prendra à sa charge les autres équipements et matériels nécessaires au fonctionnement du point de vente (vitrines, caisse enregistreuse...).

La Ville mettra à disposition le personnel municipal nécessaire pour assurer le fonctionnement du point accueil-boutique : renseignements au public, information, vente de publications et d'articles de promotion édités par la Ville.

L'Office du Tourisme vendra les articles de publications édités par la Ville aux conditions suivantes :

- tous les articles et produits divers seront vendus au prix public déterminé par la Ville,
- pour les produits que l'Office acquerra directement auprès de la Ville, ceux-ci seront facturés à l'Office sur la base du prix de vente au public affecté d'un rabais de 25 %,
- les recettes dégagées par le produit des ventes seront exclusivement affectées par l'Office du Tourisme à la promotion et au développement du tourisme bisontin, ainsi qu'à tout investissement destiné à valoriser le point accueil-boutique.

Le point accueil-boutique fonctionnera en haute saison touristique, à partir des vacances de printemps jusqu'à la fin octobre. Pour l'année 1991, il sera ouvert du 20 avril au 31 octobre :

- du 20 avril au 15 septembre : tous les jours de 11 h à 18 h,
- du 16 septembre au 31 octobre : le samedi et le dimanche de 11 h à 18 h.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord :

1. sur la mise en place du point accueil-boutique dans les conditions définies précédemment et à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Office du Tourisme,

2. sur la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement du local, étant précisé que les dépenses y afférentes seront imputées au chapitre 903.61/232.91041.33000 qu'il convient d'abonder par un transfert de crédits de 17 000 F du chapitre 908.6/232.91034.33000.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.